



ROYAUME DE BELGIQUE

XIIème session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de
la Cour pénale internationale

Débat général

La Haye, le 20 novembre 2013

Madame la Présidente de l'Assemblée,
Mesdames, Messieurs les Représentants de la Cour,
Mesdames, Messieurs les distingués Délégués,

La Belgique se joint à l'intervention faite oralement par la délégation de République de Lituanie au nom de l'Union européenne pour réitérer son plein et entier soutien à la Cour pénale internationale en tant qu'instrument clé dans la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves et dans la prévention de nouveaux crimes ainsi que dans la promotion d'un ordre international basé sur l'état de droit.

Aujourd'hui plus que jamais, la Cour a besoin du soutien de tous les Etats parties au Statut de Rome. Le système ingénieux de lutte contre l'impunité, mis en place par le Statut de Rome, a en outre lui aussi besoin plus que jamais d'être défendu, afin que son intégrité soit préservée et qu'aucune des avancées négociées et obtenues à Rome ne soit remise en cause.

Les Etats parties font d'ailleurs partie intégrante du système de lutte contre l'impunité mis en place par le Statut de Rome. La Cour a en effet mandat pour intervenir à condition qu'aucun Etat ne peut ni ne veut juger lui-même. Il s'agit du principe bien connu de la complémentarité de la Cour à l'égard des juridictions pénales nationales qui pourrait d'ailleurs également jouer au bénéfice de juridictions pénales régionales si de telles juridictions étaient instituées.

Le principe de complémentarité se trouve au centre des débats de cette session, de même que les thèmes de la coopération avec la Cour et de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'instauration du principe de complémentarité exige des Etats qu'ils mettent en œuvre le Statut de Rome dans leur législation nationale afin, notamment, de rendre compétentes leurs autorités judiciaires pour poursuivre les crimes énumérés par le Statut.

La Belgique, comme un nombre croissant d'Etats, est convaincue que le système mis en place par le Statut de Rome gagnerait en efficacité si le cadre juridique existant en matière de coopération judiciaire dans le cadre des enquêtes

et poursuites au niveau national était complété par un instrument spécifique. Un tel instrument fait en effet défaut encore aujourd'hui.

La Belgique se joint à cet égard à la déclaration faite par le Royaume des Pays-Bas au nom des Etats co-parrainant l'initiative internationale pour l'ouverture de négociations d'un nouveau traité multilatéral d'entraide judiciaire et d'extradition dans le cadre des poursuites au niveau national des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Cette déclaration est mise en ligne sur le site de l'Assemblée.

La Belgique profite de l'occasion de ce débat général pour souligner le rôle important que joue le mécanisme de Justice Rapid Response dans la mise en œuvre du principe de complémentarité par l'envoi notamment d'experts en vue de la sauvegarde de preuves sur le terrain.

La Belgique voudrait en outre rappeler, à l'occasion de ce débat général, l'importance qu'elle accorde à la question de la coopération des Etats avec la Cour dans le cadre de ses enquêtes et poursuites.

Le dialogue entre Etats par le renforcement du partage de leur savoir et de leur savoir-faire en la matière serait bénéfique pour l'aider efficacement la Cour par le biais de leur coopération. La Belgique se réjouit dès lors du projet de mandat au Bureau, proposé dans la résolution spécifique sur la coopération, en vue de la mise en place d'un mécanisme de coordination à l'intention des autorités nationales chargées de la coopération avec la Cour.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Belgique ne peut terminer son intervention sans souligner l'importance qu'elle accorde également au thème des victimes et à la place qui leur est réservée dans le système mis en place par le Statut de Rome.

Le Statut de Rome, sur ce point aussi, est certes ambitieux et complexe à mettre en œuvre mais il constitue une avancée majeure dans le domaine de la justice pénale internationale. La Belgique se place aux côtés de nombreux autres Etats parties qui cherchent activement des solutions pour améliorer le système tout en préservant les droits acquis des victimes, tant en termes de participation qu'en termes de réparation. Dans cette ligne, la Belgique poursuit son soutien aux fonds d'aide aux victimes en versant annuellement une contribution financière.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Pour conclure, la Belgique est heureuse de vous informer de la ratification prochaine des amendements au Statut de Rome adoptés lors de la première Conférence de révision de Kampala. En effet, les lois d'assentiment aux amendements viennent d'être adoptées par le parlement et les instruments de ratification devraient très prochainement être déposés auprès du Secrétariat général des Nations Unies.